



Conseil économique et social

Distr.: Générale
28 décembre 2006

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Cinquantième session

Vienne, 12-16 mars 2007

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Trafic et offre illicites de drogues: situation mondiale
en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises
par les organes subsidiaires de la Commission**

Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

Rapport du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Recommandations des organes subsidiaires	5-45	3
A. Quarante et unième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient.	5-14	3
B. Seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	15-25	4
C. Seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.	26-34	6
D. Trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique.	35-45	7

* E/CN.7/2007/1.



I. Introduction

1. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu quatre réunions en 2006: la quarante et unième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient s'est tenue à Amman du 26 au 30 juin; la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, à Nairobi du 25 au 29 septembre; la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, à Buenos Aires du 23 au 27 octobre; et la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, à Bangkok du 14 au 17 novembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a passé en revue la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement.

3. À sa quarante et unième session, la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a examiné les thèmes ci-après: a) tendances régionales du trafic d'opiacés; b) coopération régionale dans l'échange de renseignements criminels sur le trafic de drogues; et c) définition de bonnes pratiques de formation des agents des services de détection et de répression. La seizième Réunion des HONLEA, Afrique, a examiné les thèmes ci-après: a) importance croissante de l'Afrique dans le trafic international de cocaïne; b) culture illicite de la plante de cannabis en Afrique, trafic de cannabis et conséquences de ce trafic; et c) identification et contrôle effectif des précurseurs essentiels inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. La seizième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a examiné les thèmes ci-après: a) mesures prises par la région pour faire face à la fabrication et au trafic de cocaïne; b) menace croissante de l'abus de stimulants de type amphétamine; et c) trafic de drogues illicites par voie maritime. La trentième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, a examiné les thèmes ci-après: a) trafic et consommation illicites d'héroïne; b) protection des témoins; c) contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs; et d) trafic illicite par mer, en eaux resserrées et sur voies navigables intérieures.

4. Les recommandations formulées par les organes subsidiaires aux réunions susmentionnées figurent dans leurs rapports respectifs (UNODC/SUBCOM/2006/5, UNODC/HONLAF/2006/5, UNODC/HONLAC/2006/5 et UNODC/HONLAP/2006/5), qui seront mis à la disposition de la Commission dans les langues de travail des organes en question. Les recommandations sont résumées ci-dessous dans la section II.

II. Recommandations des organes subsidiaires

A. Quarante et unième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

Thème 1. Tendances régionales du trafic d'opiacés

5. Les gouvernements doivent continuer à encourager leurs services de détection et de répression à communiquer et à coopérer avec les nouveaux services de détection et de répression des infractions en matière de drogues en Afghanistan pour les aider à se développer et à atteindre leur pleine efficacité opérationnelle.

6. Les États membres de la Sous-Commission qui sont directement touchés par le transit d'opiacés sur leur territoire devraient prendre des mesures proactives pour détecter et réprimer plus efficacement les infractions en matière de drogues, par exemple en appuyant et en renforçant l'action des agents de première ligne et, à cette fin, en leur fournissant du matériel technique qui les aidera à remplir leur mission, mais aussi pour systématiser et resserrer leur coopération opérationnelle avec les partenaires régionaux, sous-régionaux et internationaux et se doter au niveau national de moyens accrus pour concevoir des opérations fondées sur le renseignement afin de lutter contre les activités des trafiquants.

7. Face à l'utilisation croissante des moyens maritimes pour transporter d'importants chargements d'opiacés et de résine de cannabis, les gouvernements devraient veiller à ce que leurs mesures de détection destinées à repérer, identifier et intercepter des envois de drogues acheminés par ces moyens soient adaptées et efficaces.

Thème 2. Coopération régionale dans l'échange de renseignements criminels sur le trafic de drogues

8. Les États devraient être encouragés à faire des efforts pour affecter des agents de liaison en matière de drogues dans les pays sources qui présentent des risques importants dus au trafic de drogues illicites afin de faciliter la collecte de preuves permettant de démanteler et de poursuivre les organisations criminelles se livrant au trafic transfrontalier.

9. Pour répondre au besoin croissant d'accélérer les communications entre les services lors de l'échange d'informations destinées à appuyer les opérations menées contre des trafiquants, les gouvernements doivent veiller à ce que la procédure d'octroi des autorisations nécessaires soit rapide et retarde le moins possible la transmission des informations.

10. En prévision des demandes d'assistance provenant de services de détection et de répression étrangers pour des enquêtes sur des infractions de trafic transfrontalier, les États devraient être encouragés à adopter une stratégie proactive, comme la création d'équipes d'enquêteurs prêtes à répondre lorsque leur appui opérationnel est sollicité pour une enquête menée dans un autre pays.

Thème 3. Définition de bonnes pratiques de formation des agents des services de détection et de répression

11. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour que leurs institutions chargées de former les agents des services de détection et de répression disposent des ressources nécessaires et opèrent dans le respect des normes professionnelles les plus strictes afin de maintenir à un niveau de qualité élevé les services fournis aux communautés en réponse à leurs besoins.

12. Pour faire face à la complexité croissante des méthodes employées par les organisations criminelles qui se livrent au trafic de drogues illicites et pour développer la coopération et la compréhension à la base, les gouvernements devraient encourager tous leurs services de détection et de répression de première ligne à suivre des formations intégrées interservices aux mesures antidrogue.

13. Afin de renforcer les compétences professionnelles de leurs services de détection et de répression nationaux et de jeter les bases d'une coopération future suivie, les gouvernements devraient encourager et aider leurs institutions chargées de former les agents de ces services à organiser et à accueillir des formations qui incluent des participants de services homologues des pays étrangers avec lesquels ils travaillent.

14. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait s'efforcer de fournir les ressources financières nécessaires pour maintenir les formations offertes par l'Office en matière de détection et d'identification des stupéfiants et devrait augmenter les cours de formation organisés à la Section scientifique et du laboratoire de l'Office à Vienne.

B. Seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

Thème 1. Importance croissante de l'Afrique dans le trafic international de cocaïne

15. Les gouvernements devraient appuyer les efforts déployés par leurs services nationaux de détection et de répression pour accroître la communication et l'échange d'informations aux niveaux national, régional et international en favorisant le recours aux systèmes de communication en ligne d'Interpol et du Conseil de coopération douanière (aussi dénommé Organisation mondiale des douanes).

16. Les gouvernements devraient veiller à ce que les juges connaissent bien les techniques d'enquête modernes, en organisant des ateliers auxquels participeraient des agents des services de détection et de répression et en encourageant les juges à assister à des réunions et conférences internationales consacrées aux actions de détection et de répression.

17. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des mesures pour ratifier et appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et les Protocoles s'y rapportant

(résolution 55/25 de l'Assemblée, annexes II et III, et résolution 55/255, annexe), et adopter les lois nécessaires pour faciliter la coopération internationale.

18. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des mesures pour coordonner et appuyer les autorités nationales chargées de la détection et de la répression en matière de drogues et les services de sécurité dans le cadre d'accords opérationnels interinstitutions.

Thème 2. Culture illicite de la plante de cannabis en Afrique, trafic de cannabis et conséquences de ce trafic

19. Les gouvernements devraient être encouragés à évaluer de manière officielle la menace que présente le cannabis dans leur pays pour appuyer l'élaboration de stratégies nationales efficaces de lutte contre la culture, le trafic et l'abus de cette drogue.

20. Les gouvernements devraient s'employer à lancer des campagnes nationales de sensibilisation visant à dissuader les populations rurales de cultiver le cannabis et des initiatives similaires destinées aux zones urbaines, où la demande de cannabis a favorisé sa prolifération actuelle.

21. Les gouvernements devraient être encouragés à mettre au point des programmes d'éradication du cannabis qui dissuadent effectivement de cultiver cette plante et qui offrent aux populations rurales qui tirent leurs revenus de cette production illicite d'autres activités économiquement viables.

Thème 3. Identification et contrôle effectif des précurseurs essentiels inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

22. Les gouvernements devraient veiller à ce que la législation nationale réglemente effectivement le contrôle et notamment la vente, l'importation et l'exportation des précurseurs inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹.

23. Les gouvernements devraient s'assurer qu'une autorité est chargée de surveiller l'importation et l'exportation des précurseurs et qu'elle coordonne ses activités avec celles des services de détection et de répression compétents en la matière dans le cadre d'accords de travail interinstitutions.

24. Les gouvernements devraient encourager la formation des agents des services de détection et de répression afin que ceux-ci connaissent mieux les précurseurs, les méthodes utilisées pour leur trafic et les mesures de lutte contre ce trafic.

25. Les gouvernements devraient s'employer à élaborer des stratégies nationales pour exercer un contrôle effectif sur les précurseurs.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

C. Seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

Thème 1. Mesures prises par la région pour faire face à la fabrication et au trafic de cocaïne

26. Les gouvernements devraient faire le nécessaire pour mettre en œuvre des mesures de soutien actif au développement de la coopération interinstitutions et transfrontière en vue de procéder à des contrôles plus efficaces et renforcer les mesures de lutte contre le trafic de drogues illicites et de leurs précurseurs.

27. Les gouvernements devraient s'employer à faire en sorte que les informations relatives aux autorités nationales compétentes chargées de répondre aux demandes de notification préalable à l'exportation soient bien diffusées, et que ces services soient appuyés et administrés de manière adéquate afin de donner rapidement suite aux demandes officielles émanant de leurs homologues étrangers et de promouvoir l'échange de renseignements opérationnels pour lutter contre le trafic de drogues illicites.

28. Les gouvernements qui mènent des campagnes d'éradication des cultures illicites de cocaïer devraient s'assurer que ces actions s'accompagnent de programmes proposant des alternatives commerciales viables qui permettent aux communautés rurales de subvenir à leurs besoins sans recourir de nouveau aux cultures illicites.

Thème 2. Menace croissante de l'abus de stimulants de type amphétamine

29. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des mesures pour que leur législation interne assure un contrôle efficace des produits chimiques couramment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine et permette de mener des enquêtes et de poursuivre les personnes qui se livrent à cette fabrication.

30. Les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression et leurs autorités de réglementation et de contrôle des produits chimiques soient conscients de la menace que représente la fabrication de stimulants de type amphétamine et à ce qu'ils coopèrent et coordonnent leurs activités de manière étroite lorsqu'ils mettent en œuvre des procédures et des pratiques visant à empêcher le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication de ces stimulants.

31. Pour relever les nouveaux défis que pose le recours à Internet pour proposer et acquérir des produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle et leurs précurseurs, les gouvernements doivent renforcer la capacité des services de détection et de répression à enquêter sur les infractions commises au moyen d'Internet.

Thème 3. Trafic de drogues illicites par voie maritime

32. Afin de renforcer les mesures de lutte contre le trafic de cocaïne et d'autres drogues illicites par voie maritime, les gouvernements doivent aider les services de détection et de répression à mettre en place une coordination opérationnelle aux

niveaux régional et international pour l'échange d'informations sur le mouvement de petites embarcations.

33. Afin de lutter contre l'utilisation illégale de bateaux de plaisance, de bateaux de pêche et d'autres petites embarcations pour le trafic de cocaïne par voie maritime, les gouvernements devraient évaluer la menace que cette utilisation représente pour leurs territoires, et mettre en place des stratégies et des méthodes, telles que des registres nationaux, la collecte de données et l'analyse de renseignements, en vue de relever le défi et de donner à leurs services de détection et de répression les pouvoirs, les ressources et les mécanismes de coordination nécessaires pour réagir efficacement.

34. Les gouvernements devraient faire en sorte que les services de détection et de répression qui sont en première ligne dans les ports soient suffisamment préparés et équipés pour contrôler, évaluer et examiner les conteneurs destinés au transport maritime et qu'ils reçoivent un soutien dans les efforts qu'ils déploient pour coordonner, avec leurs homologues d'autres ports, de la région et d'ailleurs, l'échange rapide d'informations relatives aux envois et aux conteneurs maritimes.

D. Trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

Thème 1. Trafic et consommation illicites d'héroïne

35. Les gouvernements devraient soutenir leurs services de détection et de répression en matière de drogues dans leurs efforts pour renforcer la coopération avec leurs homologues, aux plans national et international, par l'échange rapide d'informations, la réalisation d'opérations conjointes et par la fourniture d'une assistance opérationnelle.

36. Pour faire face au trafic bien organisé auquel se livrent les groupes criminels qui opèrent dans la région, comme les réseaux d'Afrique de l'Ouest, les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression en matière de drogues reçoivent l'appui nécessaire pour acquérir des informations sur le mode opératoire de ces groupes et soient en mesure de contrer efficacement ce trafic.

37. Les gouvernements devraient encourager la mise au point d'une analyse de la signature de l'héroïne et la mise en commun des résultats et des échantillons d'essai pour d'autres analyses avec les services homologues intéressés chargés de la détection et de la répression en matière de drogues.

Thème 2. Protection des témoins

38. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour mettre en place des procédures garantissant la sécurité et la protection des personnes auxquelles il est demandé de témoigner devant un tribunal.

39. Les gouvernements doivent veiller à ce que les programmes de protection des témoins disposent de ressources financières suffisantes de sorte que la population continue d'apporter sa confiance et son soutien au système judiciaire.

Thème 3. Contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

40. Les gouvernements devraient examiner leurs législation et procédures actuelles relatives au contrôle des précurseurs inscrits sur les listes internationales, du matériel utilisé pour la fabrication clandestine et d'autres produits chimiques identifiés au niveau national qui sont fréquemment détournés aux fins d'abus, pour s'assurer que leurs services de détection et de répression peuvent agir efficacement contre les trafiquants cherchant à se procurer ces précurseurs pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

41. Pour renforcer l'efficacité de leurs services de détection et de répression dans la lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine, les gouvernements devraient encourager leurs autorités de contrôle à établir de nouveaux partenariats, par exemple avec l'industrie chimique, pour contribuer à la lutte contre le détournement des précurseurs.

42. Les gouvernements devraient renforcer encore leur coopération actuelle aux niveaux régional et international pour lutter contre le trafic de stimulants de type amphétamine et contrôler les précurseurs en apportant leur soutien aux initiatives internationales sur le contrôle de ces produits, à savoir les Projets "Cohesion" et "Prism" de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et en soutenant leurs services de détection et de répression dans la réalisation active d'enquêtes de traçage sur les produits chimiques et le matériel pris aux trafiquants.

Thème 4. Trafic illicite par mer, en eaux resserrées et sur voies navigables intérieures

43. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient encourager leurs services de contrôle aux frontières à réaliser des patrouilles maritimes conjointes ou coordonnées, avec des partenaires des pays voisins ou de la région, sur les voies navigables intérieures et en eaux resserrées ainsi que pour surveiller des navires présentant un intérêt qui transitent en eaux profondes au-delà de leurs eaux territoriales.

44. Les gouvernements devraient veiller à ce que le cadre juridique et procédural permettant une lutte coordonnée interinstitutions et interservices contre la menace que représente le trafic illicite par mer soit en place.

45. Pour faire face à la menace que constituent les navires battant pavillon étranger utilisés pour transporter des drogues illicites, comme en témoignent les affaires récentes impliquant la République populaire démocratique de Corée, les gouvernements doivent activement soutenir leurs services de contrôle aux frontières, nouer les contacts opérationnels et mettre en place les cadres juridiques nécessaires pour permettre un échange rapide des informations, une réception sûre des renseignements et la transmission des demandes opérationnelles pour les questions liées au trafic de drogues par mer.